

Annexe 1
LES INTERDICTIONS CONCERNANT LES PRECEDENTS CULTURAUX

Genre ou espèce multipliée	Espèce dont la culture seule ou en association est interdite pendant les deux années précédant l'établissement d'une parcelle de multiplication
Rays gras	Rays gras (Sp), dactyle, fetuque (Sp)
Fétuque élevée	Fétuque (sp), ray gras (sp), dactyle, Phalaris, Avoine, Avoine
Dactyle	Dactyle, rays gras (sp), Fétuque
Phalaris	Phalaris, Fetuque (sp), Ray gras (sp), dactyle, Avoine, Brome
Autres espèces	Toutes espèces dont les semences seront difficiles à séparer